



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente avril, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 24 avril 2025.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Franck BARTH (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Jean ARSLAN), Mme Sophie GERARD (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Laurent CHAINEY (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE ANCIEN OPERATION ISOLEE ANRU – APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE TRIPARTITE

Sur proposition de Ludovic PEDRO.

Le 11 juillet 2011, la Ville de Montfermeil a signé avec Deltaville, une concession d'aménagement visant à la restructuration du centre-ville ancien, via la mise en œuvre des actions déterminées par le protocole opération isolée ANRU du 24 janvier 2011.

Le traité de concession d'aménagement a fait l'objet à ce jour de onze avenants, afin de prendre en compte la modification du programme des équipements publics, l'augmentation de la contribution financière et des apports en foncier de la Ville, de proroger la durée de la concession ainsi que d'approuver le transfert du contrat de concession à la société Séquano Aménagement à la suite de la fusion-absorption des sociétés Deltaville et Séquano Aménagement.

Par application des lois MAPTAM et NOTRe, et des articles L 5219-1 II 1° a) et L 5219-5 IV du CGCT, la compétence aménagement, anciennement communale, a été transférée au 1^{er} janvier 2018, à la métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux qui la composent.

DEL2025_04_106

Le conseil de la métropole du Grand Paris a délibéré, dans sa séance du 8 décembre 2017, puis dans sa séance du 8 février 2019, pour déterminer les opérations d'aménagement relevant des dispositions de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ainsi que les actions de restructuration urbaine qui étaient d'intérêt métropolitain.

Le projet de rénovation urbaine de Montfermeil ne présentant pas cette caractéristique, l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est est devenu, par l'effet des dispositions de l'article L. 5219-5 IV du code général des collectivités territoriales, l'autorité compétente pour en poursuivre la réalisation. Il s'est, de ce fait, vu transférer les droits et obligations détenus par la commune de Montfermeil au titre de la concession d'aménagement qui la liait, depuis le 11 juillet 2011 à la société Deltaville devenue Sequano aménagement.

L'établissement public territorial Grand Paris Grand Est est donc devenu, depuis le 1^{er} janvier 2018, le concédant de la concession d'aménagement du projet de restructuration urbaine de Montfermeil, telle qu'elle est définie par le traité de concession et ses avenants, en lieu et place de la commune de Montfermeil.

Cette substitution de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est à la commune de Montfermeil, en qualité de concédant, en cours d'exécution du contrat de concession, a eu pour effet de transférer intégralement à l'EPT les droits et obligations que la commune détenait au titre du contrat de concession et résultant de l'application des dispositions de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme.

Toutefois la participation au financement des équipements publics de compétence communale restant à la charge de la commune, il a été convenu d'en définir les conditions dans un protocole tripartite, approuvé par délibération 2021_11_148 du Conseil Municipal du 10 novembre 2021, puis signé le 9 décembre 2021.

Le programme des équipements publics étant à ce jour finalisé, et les travaux du parking souterrain en cours d'achèvement, il est nécessaire d'ajuster la participation de la Ville de Montfermeil à l'opération, au titre des équipements publics, afin d'intégrer les plus et moins values de certains postes de dépenses intervenues en cours de chantier, afin d'ouvrir un parking souterrain public de qualité, dans lequel l'utilisation et la sécurisation ont été optimisées.

Aussi, il est nécessaire d'approuver un avenant n°1 au protocole tripartite susmentionné afin d'intégrer une participation financière supplémentaire de la Ville de Montfermeil de 81 869,68 € HT au titre de l'équipement du parking public dénommé « parking du commerce ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le protocole opération isolée signé le 24 janvier 2011 entre la Ville de Montfermeil et l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, relatif à la requalification-restructuration du centre-ville ancien, et ses avenants n°1 du 23 avril 2012 et n°2 du 21 août 2014,

Vu la concession d'aménagement signée avec la SEM Deltaville, devenue Sequano aménagement, le 11 juillet 2011, pour la mise en œuvre opérationnelle du projet, et ses 11 avenants,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du Grand Paris du 8 décembre 2017, modifiée le 8 février 2019, définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement et qui rend d'intérêt territorial l'opération de restructuration urbaine du centre-ville de Montfermeil et faisant de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est le nouveau concédant de ladite opération,

Vu la délibération 2021_11_148 du Conseil Municipal du 10 novembre 2021 approuvant le protocole tripartite entre Séquano Aménagement, l'EPT Grand Paris Grand Est et la ville de Montfermeil afin de définir les

DEL2025_04_106

conditions de participation au financement des équipements publics de compétence communale restant à la charge de la commune,

Vu ledit protocole tripartite signé le 9 décembre 2021,

Considérant que le programme des équipements publics étant à ce jour finalisé, et les travaux du parking souterrain en cours d'achèvement, il est nécessaire d'ajuster la participation de la Ville de Montfermeil à l'opération, au titre des équipements publics, afin d'intégrer les plus et moins values de certains postes de dépenses intervenues en cours de chantier, afin d'ouvrir un parking souterrain public de qualité, dans lequel l'utilisation et la sécurisation ont été optimisées,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver un avenant n°1 au protocole tripartite susmentionné afin d'intégrer une participation financière supplémentaire de la Ville de Montfermeil de 81 869,68 € HT au titre de l'équipement du parking public dénommé « parking du commerce »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. D'APPROUVER** l'avenant n°1 au protocole tripartite entre l'EPT Grand Paris Grand Est, la Ville de Montfermeil et Séquano Aménagement, ci-annexé,
- 2. D'AUTORISER** Monsieur le Maire a signé le dit avenant au protocole et tout document afférent,
- 3. DE DIRE** que la dépense est prévue au budget.

**Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
35 POUR**

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.



Le Maire,
Xavier LEMOINE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 09.05.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 09.05.2025
Montfermeil, le 09.05.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)